

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 12 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 novembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation 02/11/2021

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT, Annie LEPLOMB, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Murielle DEAUBONNE, Fabrice COFFINIER,

Excusés : Jean-Louis PILARD qui donne procuration à Catherine Prunier, Patrice MAIGNAN qui donne procuration à Brigitte KOCH, Katia MAUPIN qui donne procuration à Annie LEPLOMB

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Arnaud SAVOYE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 6 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION PREPARATION A LA DISSOLUTION DU SIAEP

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 portant fin de l'exercice de la compétence eau à compter du 31 juillet 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vauchelles-les-Quesnoy et Bellancourt ;

Considérant que les biens du Syndicat seront intégrés dans le budget des communes puis mis à disposition par ces dernières au budget eau et assainissement qui sera créé par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que les résultats d'exécution du budget du Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable de Vauchelles-les-Quesnoy et Bellancourt doivent être transférés en tout ou partie à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI, des communes et du syndicat ;

Considérant que les communes sont libres de choisir si elles reversent les excédents et les apports de trésorerie issus de la création du syndicat à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter le principe de la mise à disposition, dans le budget annexe eau et assainissement à créer par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, des biens du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vauchelles-les-Quesnoy et Bellancourt lorsqu'ils auront été intégrés dans le budget communal à la suite de la dissolution de ce dernier.
- de surseoir à statuer sur le reversement à la CABS des excédents et/ou des apports issus de la création du syndicat dans l'attente du vote des comptes administratif et de gestion de clôture du Syndicat.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de ces décisions.

DELIBERATION Objet MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que la FDE 80 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 26% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Linéaire du réseau public de distribution : 5108 ml

Redevance : $((0.035€ \times 5108\text{ml}) + 100 €) \times 1.27$ soit **354.05€**

DELIBERATION : RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **215€ au titre de 2021**.

DELIBERATION OBJET RODP ORANGE

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol (m2)
	0.632 km	8.291 km	0.70 m2
Tarifs de base	55.02€/km	41.26€/km	27.51€/m2
Total	34.77€	342.09€	19.26€
TOTAL 396.12€			

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Madame le Maire informe le conseil qu'un agent est en fin de droit sur sa situation statutaire et qu'un licenciement pour inaptitude à toutes fonctions va être décidé par les instances du CDG80. Ainsi il y a lieu d'inscrire au budget cette dépense en prévision de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 suivante à 13 voix pour et 1 contre (M Coffinier):

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
64116	Mouvement de crédit Indemnités licenciement	+8000€
615231	Mouvement de crédit voirie	-8000€

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE 2017/2021 DU DEPARTEMENT: TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LES ATELIERS MUNICIPAUX

Madame Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie du local des ateliers en local commercial, il y aurait lieu de transmettre une demande de subvention au titre de la politique territoriale 2017/2021 du département.

Elle présente les devis estimatifs globaux pour un montant de travaux à 10527.50 € HT pour la réalisation d'un mur de séparation anti feu

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la politique territoriale 2017/2021 du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention sollicitée (30%) 3000 €
- Fonds propres 9633 € (dont 2105.50€ de TVA)

APRES EN AVOIR DELIBERE Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, et sollicite une subvention de 3000 €. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DIVERS

Aménagement du local commercial aux ateliers à Monflières :

Mme Grattepanche et M Falco sont toujours dans le montage financier de leur projet. La commune a demandé un rallongement de la validité des devis de raccordement eau gaz électricité.

Opération Brioches : La somme collectée est de 553.45€. Le don net à l'ADAPEI 80 est de 373.45€ (facture des brioches achetées déduites)

Vente de matériels réformés : la recette s'élève à 1 222€

Ecole

Des discussions sont en cours pour un RPI Vauchelles Bellancourt à la rentrée 2022 :

Une première rencontre a été faite entre élus et le service affaires scolaires de la CABS.

Une réunion est en cours de programmation entre élus, enseignants, le service affaires scolaires de la CABS et l'inspection académique.

Ensuite des réunions publiques seront organisées avec les parents.

Commission travaux

Une réunion sera programmée afin de définir les différentes orientations et établir les devis nécessaires pour éventuellement monter les dossiers de demandes de subvention pour la fin de l'année.

La séance est levée à 20h05.